
Konkurse Faillites Fallimenti

No 202 Mittwoch, 18.10.2006 124. Jahrgang

1. *Débitrice*: CAPCONCEPTION SA, route de Saint-Julien 32, 1227 Carouge
2. *Déclaration de faillite*: 28.02.2006
3. *Suspension de faillite*: 03.10.2006
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP*: 30.10.2006
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: exploitation d'une entreprise courant fort et faible; réalisation de travaux techniques dans le domaine de l'industrie ainsi que toutes activités dans le domaine informatique; installation et conception de réseaux informatiques et études de projets y relatifs; importation et exportation de produits, commercialisation et distribution de matériel informatique et électronique ainsi que de produits de diverses natures; conseil et formation de personnel; organisation de cours et de séminaires
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites
1227 Carouge

(03594294)